

**En savoir plus sur les stages (Mise à jour le 18 février 2021) :**

**Les stages des étudiants peuvent-ils avoir lieu?**

**Oui**, Les formations ne sont en effet pas interrompues. Dès lors que la structure d'accueil en stage considère que la mission confiée au stagiaire ne peut être effectuée à distance, le stage peut être accompli au sein de la structure d'accueil.

**Possibilité de remplacer les stages en présentiel par des stages en distanciel :**

Le stage en présentiel est celui qui est effectué dans les locaux de l'organisme d'accueil. Le stage à distance est celui qui est effectué dans un autre lieu (domicile de l'étudiant, lieu tiers, maison de proximité, etc..) qui devra alors être apposé sur la convention de stage.

*Rappel : La règle du télétravail applicable aux salariés ou agents publics n'existe pas pour les stagiaires.*

**Stage à l'étranger :**

Le principe est que seules les mobilités de stage qui ne peuvent être reportées sont maintenues.

Les étudiants qui trouvent des stages à l'étranger peuvent bénéficier de stages en présentiel. Le motif impératif « motif personnel – échanges universitaires » pour sortir du territoire français ( <https://data.esr.gouv.fr/FR/recherche> ) hors espace européen inclut les stages obligatoires.

**Rôle renforcé de l'organisme d'accueil en période de pandémie et liberté de l'établissement de signer la convention :**

Il est de la responsabilité des organismes de repenser leurs organisations et, pour les stages en France, de **respecter le protocole national de santé**.

Dans tous les cas, il est demandé de:

- Limiter au strict nécessaire les réunions,
- Permettre le port du masque lorsque la distanciation sociale ne peut être respectée,
- Annuler ou reporter les déplacements non indispensables,
- Adapter l'organisation du travail, notamment grâce à la rotation d'équipes et à l'élargissement des plages horaires de travail

La responsabilité de chaque partie implique aussi la responsabilité du stagiaire lui-même qui doit respecter les conditions d'hygiène et de sécurité qui lui sont notifiées. En cas de non-respect, il peut faire l'objet de poursuites disciplinaires par son établissement d'enseignement.